

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement
et du logement

SERVICE RISQUES

Division Risques Sanitaires et
Pilotage de l'Inspection des
Installations Classées

Affaire suivie par : Hakim CHERIGUI

Tél. : 03 20 13 48 15

Fax : 03 20 40 54 68

hakim.cherigui@developpement-durable.gouv.fr

Lille, le 11 SEP. 2015

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	EARL VANDENCASTEELE Joël
Commune	STEENVOORDE
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter un atelier d'élevage de futures poules pondeuses ou reproductrices
Références	Dossier déposé en préfecture le 08 avril 2015 et compléments le 19 juin 2015

Le projet visé ci-dessus est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

L'avis porte sur la version du 08 juin 2015 de l'étude d'impact, transmise le 19 juin 2015.

1. Présentation du projet

L'EARL VANDENCASTEELE Joël dirigé par M. Sébastien VANDENCASTEELE exploite un atelier d'élevage de futures poules pondeuses ou reproductrices constitué, actuellement, de 9 poulaillers sur 2 sites distants d'environ 150 mètres. Le premier site (site 1) est composé de cinq bâtiments et comprend cinq poulaillers, deux plateformes de compostage, deux hangars de maturation et un hangar du stockage de compost. Le deuxième site (site 2) est composé de 4 bâtiments (poulaillers uniquement)

A ce jour, la capacité totale autorisée est de 69 525 animaux mais la capacité exploitée est supérieure (72 000 poulettes).

Le projet visé par cet avis consiste à l'extension et à la régularisation de l'élevage de volailles pour porter les effectifs à 162 000 emplacements. Deux nouveaux bâtiments d'une surface de 1 000 m² chacun seront construits sur le site 2. Ils seront situés à une distance de 100 et 105 m du tiers le plus proche.

Les fumiers sont traités par compostage sur une plateforme étanche implantée sur le site 1. Les hangars de maturation et du stockage de compost sont situés à proximité de cette plateforme. Le compost produit est vendu comme amendement organique.

L'exploitation a été autorisée pour la première fois en 1972 pour la construction de deux bâtiments avicoles. En 1974, une extension visant l'exploitation de 10 000 volailles est autorisée. En 1985, un forage d'exploitation est déclaré. En 1987, 1995, 1998 et 2009, quatre arrêtés préfectoraux d'autorisation successifs ont été délivrés portant le nombre d'animaux équivalent (AE) à 69 525.

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Volume avant projet	Volume après projet	Unités du volume autorisé
3660	Élevage intensif avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles	69 525	162 000	Emplacements
2111	Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc. de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660	69 525	162 000	Animaux-équivalents
-	Forage de prélèvement d'eau souterraine	Profondeur : 126 m débit : 1,8 m ³ /h	Profondeur : 126 m débit : 1,8 m ³ /h	

Cette activité d'élevage de volailles est soumise aux dispositions de transposition en droit français de la directive européenne 2010/75/UE sur les émissions polluantes, dite IED (Industriel Emissions Directive). L'exploitant devra réaliser une télétransmission annuelle des rejets d'ammoniac dans l'air.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1. Résumé non technique

Le résumé présenté est clair et synthétique. Il permet d'appréhender le projet et ses enjeux.

2.2. État initial, analyse des effets et mesures envisagées

L'autorité environnementale considère que les principaux enjeux environnementaux associés au projet concernent la gestion de l'eau, les émissions atmosphériques, les nuisances odorantes, les nuisances sonores et la gestion des déchets.

Gestion de l'eau

Les prescriptions du SDAGE du bassin Artois Picardie s'appliquent au projet. L'établissement se situe également dans le périmètre du SAGE de l'Yser qui est en cours d'élaboration.

La masse d'eau souterraine étudiée est celle des Sables du Landénien des Flandres. Les ressources en eau de cet aquifère sont peu disponibles. Du fait d'une faible exploitation, les quantités d'eau disponibles sont importantes. L'imperméabilité des couches du sol permet de maintenir un bon état qualitatif.

La qualité des eaux superficielles est présentée à partir des données du cours d'eau « L'Yser ». Les états écologiques et chimiques des cours d'eau sont considérés comme mauvais.

Le cours d'eau le plus proche est situé à 80 mètres du site 2.

Les fumiers produits sont enlevés à chaque fin de bande et subissent un compostage sur place. Le compost devient un engrais organique normalisé commercialisé auprès d'un négociant spécialisé. Toutefois, l'analyse annexée au dossier du compost actuellement produit démontre que la norme d'amendement organique NF U44-051 n'est pas complètement respectée.

L'Autorité environnementale recommande à l'exploitant de justifier du respect complet de la norme et d'indiquer les modalités du traitement des sous-produits animaux lorsqu'un lot de composts n'est pas conforme.

Captages d'eau potable

L'exploitant utilise un forage de prélèvement d'eau souterraine pour alimenter les animaux et le nettoyage des poulaillers. Un dispositif de disconnexion (clapet anti-retour) est disposé pour éviter toute pollution de la nappe souterraine. Par sécurité, une adduction en eau potable est maintenue. La consommation annuelle d'eau sera, après projet, de 2 455 m³ (en augmentation de 855 m³).

Pour limiter les impacts du projet, le nettoyage est réalisé avec un équipement économe en eau et un système d'abreuvement permettant de limiter le gaspillage de l'eau par les animaux sera installé.

Eaux pluviales

Le volume d'eaux pluviales collectées sera portée à 9 820 m³, en augmentation de 2 000 m³ par rapport à la situation initiale. Ces eaux seront majoritairement traitées sur place via des noues d'infiltration mises en place à proximité des poulaillers.

Eaux usées

Les poulaillers sont nettoyés deux fois par an environ. Le lavage a lieu après évacuation des fientes. Les eaux de lavages sont stockées en citerne et sont utilisées pour l'arrosage du compost.

Santé et environnement

L'habitation la plus proche du projet est située à 100 m des nouvelles constructions prévues. Sept autres habitations sont localisées à moins de 200 m des sites d'élevage. L'étude d'impact s'attache à justifier que les nuisances susceptibles par ces riverains sont maîtrisées grâce aux choix techniques de l'exploitant.

Émissions dans l'air

Une estimation de la production de polluants avant et après projet est présentée. La production d'ammoniac après projet est estimée à 18,9 t / an, en augmentation de 4,3 t / an par rapport à la situation initiale.

La part provenant du compostage est de 3,2 t. Pour limiter ces pertes, des bâches couvriront les tas d'effluent lors de la phase d'aération.

Pour réduire les émissions, l'exploitant installera un système de ventilation efficace et distribuera une alimentation adaptée aux différents stades physiologiques des animaux.

Cependant, l'exploitant est dépendant des choix effectués par les fournisseurs d'aliments.

L'Autorité environnementale recommande à l'exploitant de déterminer un cahier des charges avec ces fournisseurs pour garantir une composition de l'aliment garantissant l'emploi de cette meilleure technique disponible.

Gestion des odeurs

Une caractérisation des sources odorantes est présenté dans le dossier. Le dossier précise qu'au regard de la distance des tiers habitant sous les vents dominants et à la gestion des effluents, les nuisances seront faibles et n'impacteront pas les riverains.

Nuisances sonores

Après la présentation d'un inventaire des sources sonores, une étude de bruit a été effectuée pour mesurer l'état initial et l'impact du projet. Les résultats des mesures indiquent que l'établissement respecte les seuils réglementaires. Des estimations des niveaux de bruits futurs indiquent que le projet n'aura pas d'impact supplémentaire à ce sujet.

Cependant, au regard des incertitudes de l'estimation, l'Autorité environnementale recommande de réaliser une étude des impacts sonores lorsque l'exploitation sera en activité.

Gestion des déchets

La nature et la quantité des déchets sont caractérisés dans le dossier. Ils seront produits en faible quantité. Les filières de valorisation et d'élimination sont indiquées mais les conventions n'apparaissent pas dans le dossier.

2.3. Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

La méthodologie utilisée pour évaluer les impacts du projet s'inscrit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'appuie sur les guides reconnus par le Ministère en charge de l'environnement. L'exploitant a fait appel à des bureaux d'études spécialisés.

3. Conclusion

La demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL VANDENCASTEELE Joël vise l'extension et la régularisation de ses ateliers d'élevage de poules.

Au regard des enjeux identifiés, le dossier a présenté une analyse complète des impacts de l'activité sur les composantes environnementales qu'il est susceptible de concerner.

Le dossier de permis de construire aborde les différents aspects de manière claire et proportionnée aux enjeux. Il permettra au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

En conclusion, la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante avec toutefois les recommandations suivantes de l'Autorité environnementale :

- justifier du respect complet de la norme d'amendement organique NF U44-051 et indiquer les modalités du traitement des sous-produits animaux lorsqu'un lot de compost n'est pas conforme,
- déterminer un cahier des charges avec ses fournisseurs d'aliments pour garantir une composition de l'aliment garantissant une alimentation adaptée aux besoins physiologiques des poules et diminuant par ce biais la production d'ammoniac,
- réaliser une étude des impacts sonores lorsque l'exploitation sera en activité

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement


Vincent MOTYKA